



## Sommaire

- Actualités
- Appels à projets



Jean-Marc Giraud  
Sous-préfet de Montluçon  
chargé de la Relance dans l'Allier



# Appels à projets

## Appel à projets « Accompagner la transition numérique des entreprises culturelles et créatives : Expérience augmentée du spectacle vivant et numérisation du patrimoine et de l'architecture » :

Dans le cadre de la « stratégie d'accélération pour l'innovation » de la filière des industries culturelles et créatives (ICC), cet appel à projets, piloté par la Caisse des Dépôts, s'inscrit dans le cadre du 4ème Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 4), de France Relance et du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).

Il a pour objectif d'accompagner le déploiement de nouvelles offres culturelles et artistiques fondées sur des innovations numériques dans le secteur du spectacle vivant, du patrimoine et de l'architecture. Il s'adresse à des entreprises, des établissements publics culturels, ou des associations proposant soit d'accompagner la maturation de projets à haut potentiel de développement, soit de capitaliser sur des preuves de concept préalablement éprouvées tant du point de vue technologique que des usages :

- il favorise l'acculturation des acteurs du secteur culturel aux enjeux de l'innovation, ainsi que la connaissance mutuelle des structures culturelles et des entreprises porteuses d'innovation,
- il accompagne également la montée en puissance des projets permettant leur fonctionnement en conditions réelles et/ou déploiement du projet ou son industrialisation.

La mesure sera déclinée en plusieurs appels à projets thématiques sur la période 2021-2025.

Les deux premières thématiques retenues sont les suivantes :

- expériences augmentées dans le champ du spectacle vivant (de la captation jusqu'à la diffusion de contenu, en passant par son édition, la mise en relation des différentes parties prenantes, etc...),
- numérisation du patrimoine et de l'architecture (de la reproduction d'œuvres ou de bâtiments au format numérique jusqu'à leur mise à disposition, en passant par leur enrichissement, leur modélisation, etc...).

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au **3 novembre 2022 à 17h00** et il fera l'objet, pendant cette période, d'une relève intermédiaire le 3 mai 2022.

Pour plus d'informations:

[https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?selecte-d=0&PCSLID=CSL\\_2021\\_1BXsudcZKw](https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?selecte-d=0&PCSLID=CSL_2021_1BXsudcZKw)



# Appels à projets

## 3ème appel à projets régional « Recyclage foncier de friches 2022 » :

Compte-tenu du succès rencontré par les deux premières éditions des appels à projets conduits en 2021, le gouvernement a décidé de déployer 100 millions d'euros supplémentaires au plan de relance à destination du fonds friches pour 2022.

Un troisième appel à projets pour le recyclage des friches est lancé en région.

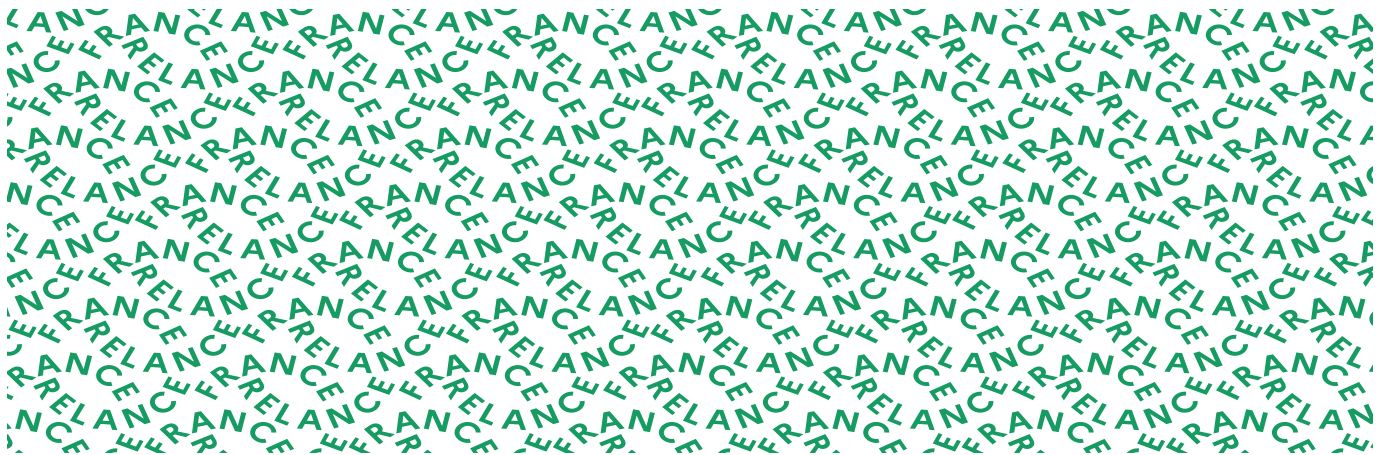
Pour mémoire, le fonds friches initié par le plan France Relance est consacré au financement de recyclage des friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités.

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de garantir un engagement des crédits du fonds d'ici le 15 novembre 2022 et l'ensemble des paiements d'ici 2024, selon la temporalité du plan de relance,

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer au plus tard le **jeudi 31 mars 2022 à 12h00** sur la plateforme dédiée.

Pour plus d'informations :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/france-relance-3e-appel-a-projet-regional-a21242.html>



# Appels à projets

## Appel à projets « Travaux de dépollution pour la reconversion des friches » :

Dans le cadre de France Relance, cet appel à projets, opéré par l'ADEME, porte sur la dépollution des friches issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers nécessitant des travaux de dépollution des sols et/ou des eaux souterraines.

Il vise à apporter une aide aux mesures de gestion de dépollution des sols et des eaux souterraines pour assurer la compatibilité avec l'usage futur ou pour permettre un usage sans impact sur les milieux.

Les projets financés prioritairement doivent être matures, c'est-à-dire disposant de caractéristiques techniques, économiques, financières et d'un planning défini.

Les marchés ne doivent pas être notifiés avant le dépôt du dossier. Ils doivent avoir un objectif de démarrage fin 2022 et au plus tard au 1er semestre 2023. Les travaux de remise en état devront être achevés fin 2024.

Les dossiers sont à déposer en ligne sur la plateforme dédiée **au plus tard le 29 avril 2022**.

Pour plus d'information :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220215/friches2022-31>



# Appels à projets

## AMI « Granulés de biomasse traités thermiquement prioritairement issus de déchets de bois » :

Dans le cadre de France 2030, cet appel à manifestation d'intérêts, opéré par l'ADEME, est une démarche d'identification de projets industriels en phase de développement portés par des entreprises.

Son objectif est d'identifier des projets de passage à l'échelle industrielle d'usines de fabrication de granulés traités thermiquement, issus prioritairement de déchets de bois ou de la fraction ligno-cellulosique des déchets verts (résidus ligneux issus de refus de compostage), pour être utilisés dans des installations de production de chaleur ou dans des procédés industriels.

L'objectif de cet AMI est d'accélérer la mise sur le marché de granulés traités thermiquement pour qu'ils se substituent à d'autres matières ou combustibles plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Les projets doivent être adressés avant le **26 avril 2022 à 12h00**.

Pour plus d'informations :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220117/ami-granules-bio-masse-traites-thermiquement-prioritairement-issus>



## OUTILS A VOTRE DISPOSITION :

- Liste des mesures non terminées au 31 janvier 2022 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/content/download/89992/577537/file/20211220%20Liste%20mesures%20France%20Relance%20non%20terminees.pdf>

- Guide pour les entreprises secteurs agricole, agroalimentaire et forêt-bois :

<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-les-dispositifs-daide-accessibles-aux-entreprises-des-secteurs-agricole-agroalimentaire-et>

- Guide pour les entreprises :

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/politique-industrielle/dispositifs-entreprises-industrielles.pdf>

- Guide pour les TPE/PME :

[https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/guide\\_les\\_dispositifs\\_a\\_destination\\_des\\_pme\\_et\\_tpe.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/guide_les_dispositifs_a_destination_des_pme_et_tpe.pdf)

- Guides pour les maires :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/plan-de-relance/Guide\\_PlandeRelance\\_maires.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Guide_PlandeRelance_maires.pdf)

- Guichet unique des aides de France Relance en Auvergne – Rhône-Alpes :

<https://france-relance-aura.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

